



Décision du Maire

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal
(article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision n° 2023-19

1.6 – Actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre

Travaux d'aménagement de la traversée et de la Place des Déportés Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre

Le Maire de la commune de Chouzé-sur-Loire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 déléguant au maire, en application de l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000€, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 février 2022 approuvant l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre d'un montant de 68 291.41 € HT conclu avec le bureau d'études « Feuilles à Feuilles » et son co-contractant « Cahier de Route », pour les travaux d'aménagement de la traversée et de la Place des Déportés,

VU que la société Cahier de Route a cessé son activité,

CONSIDERANT qu'il reste à régler à la société Cahier de Route les honoraires d'un montant de 18 388.70 € HT,

CONSIDERANT que la substitution d'un co-contractant à un autre est possible par un simple avenant si les montants transférés sont en dessous des seuils de mise en concurrence,

CONSIDERANT que la société ECR environnement se propose d'assurer la continuité du suivi de la maîtrise d'oeuvre, en accord avec le bureau d'études « Feuilles à Feuilles »,

DECIDE

Article 1 : De passer un avenant au marché de contrat de maitrise d'oeuvre relatif aux travaux de la rue de l'Eglise, avec la société ECR Environnement – 2, rue André Ampère 56260 LARMOR PLAGE, co-contractant avec le bureau d'études « Feuilles à Feuilles » - 5, rue du Lavoir 72400 TRESSON.

Article 2 : Les clauses du marché initial sont inchangées.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Un exemplaire sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Chinon, au Comptable Public.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 7 juin 2023

Le Maire,
Gilles THIBAULT

Publication électronique le 08 juin 2023

Transmis en Préfecture le	07/06/2023
Reçu en Préfecture le	07/06/2023
Accusé de réception en Préfecture	
037-213700743-20230607-D2023-19-AU	

